

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2009

✧ - ✧ - ✧ - ✧

L'an deux mil neuf, le neuf du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 3 novembre 2009 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 94/2009 - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AX N°33 POUR AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LARTIGUE
- N° 95/2009 - ZONE D'ACTIVITES « ACTIPOLIS II » - VENTE D'UN LOT D'UNE SUPERFICIE DE 3 000 M² A LA SOCIETE A.I.O.
- N° 96/2009 - ZONE D'ACTIVITES « ACTIPOLIS II » - VENTE D'UN LOT D'UNE SUPERFICIE DE 4 045 M² A LA SOCIETE C.P.V.D. – FOULON LECHAMPION
- N° 97/2009 - ZONE D'ACTIVITES « ACTIPOLIS II » - VENTE D'UN LOT D'UNE SUPERFICIE DE 3 345 M² AU GROUPE R.M.P.
- N° 98/2009 - ZONE D'ACTIVITES « ACTIPOLIS II » - VENTE D'UN LOT D'UNE SUPERFICIE DE 1 786 M² A LA SOCIETE SOL ARCADIA
- N° 99/2009 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE À L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)
- N° 100/2009 - CENTRE SIMONE SIGNORET – AIDE AU COMPAGNONNAGE DE LA COMPAGNIE « LE MANEGE EN CHANTIER » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
- N° 101/2009 - CENTRE SIMONE SIGNORET – PROJET CULTUREL 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
- N° 102/2009 - VOEU RELATIF A LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

ETAIENT PRESENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. GREZILLIER, Mme GERVAIS, M. PROUILHAC, Mme SALAÜN, M. MARTY, Melle BOUTER, Mme MORA, MM. VALLEJO, GRENOUILLEAU, Mme VOLKMANN, M. LOQUAY, Mme OLIVIE, MM. LALANDE Michel, MASSICAULT, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mme ROUSSEL, MM. GASTEUIL, LALANDE Jérôme

ONT DONNE PROCURATION : Mme TAUZIA à Mme HANRAS, Mme CHARTREAU à M. GRENOUILLEAU, Mme FAURE à M. MANO, Melle BARRAULT à M. GASTEUIL, M. MONGIS à M. LALANDE Jérôme

ETAIT ABSENT : M. JAN

Monsieur GASTEUIL Bruno est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du douze octobre deux mille neuf qui est adopté à l'unanimité.

~~~~~

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : N° 102/2009 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TAPAGE NOCTURNE », la délibération portant sur le « VOEU RELATIF A LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE" prenant le N° 103/2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette modification.

~~~~~

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2009



N° 94/2009 : ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AX N°33 POUR AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LARTIGUE

Madame HANRAS expose :

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par la délibération du Conseil municipal n°55/2007 du 18 juin 2007, rendant notamment constructibles certains terrains desservis par le Chemin de Lartigue,

CONSIDERANT que l'étroitesse de cette voie nécessite la réalisation d'un aménagement afin de faciliter le croisement des véhicules sur cet axe,

CONSIDERANT l'offre faite par Monsieur Patrick VIVANT de céder gratuitement la parcelle cadastrée AX n°33 d'une superficie de 1 300 m², afin de procéder à cette opération, en échange de l'autorisation d'accéder à sa propriété située sur la Commune de Gradignan par le Chemin de Lartigue,

Il y a lieu de proposer que la Commune de Canéjan acquière la parcelle cadastrée AX n°33 à titre gratuit (les frais d'acte restant à la charge de la Commune) et autorise Monsieur Patrick VIVANT à accéder à sa propriété par le Chemin de Lartigue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée AX n°33,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cette vente,
- d'autoriser Monsieur Patrick VIVANT à accéder à sa propriété par le Chemin de Lartigue.

N° 95/2009 : ZONE D'ACTIVITES « ACTIPOLIS II » - VENTE D'UN LOT D'UNE SUPERFICIE DE 3 000 M² A LA SOCIETE A.I.O.
--

Madame GERVAIS expose :

VU la décision préfectorale n°09-069 en date du 17 juillet 2009 autorisant le défrichement de l'emprise de la future zone d'activités « ACTIPOLIS II »,

VU la décision du service Maritime et Eau de la Direction de l'Equipement de la Gironde en date du 7 octobre 2009 autorisant le rejet des eaux pluviales de la future zone d'activités « ACTIPOLIS II »,

VU l'arrêté du MAIRE de Canéjan en date du 21 octobre 2009 autorisant le permis d'aménager n°033 090 09Z0001 pour la création de la zone d'activités « ACTIPOLIS II »,

CONSIDERANT le courrier de la société A.I.O. en date du 30 juin 2009 confirmant son souhait d'acquérir un lot d'une superficie de 3 000 m²,

Il y a lieu de proposer que la Commune de Canéjan vende à la société A.I.O. un lot de 3 000 m² au prix de 40 € HT / m² (47,84 € TTC) soit une vente au prix de 120 000 € HT (143 520 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre à la société A.I.O. un lot d'une superficie de 3 000 m² dans la zone d'activités « ACTIPOLIS II », au prix de 120 000 € HT soit 143 520 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cette vente.

N° 96/2009 : ZONE D'ACTIVITES « ACTIPOLIS II » - VENTE D'UN LOT D'UNE SUPERFICIE DE 4 045 M² À LA SOCIETE C.P.V.D. – FOULON LECHAMPION

Madame GERVAIS expose :

VU la décision préfectorale n°09-069 en date du 17 juillet 2009 autorisant le défrichement de l'emprise de la future zone d'activités « ACTIPOLIS II »,

VU la décision du service Maritime et Eau de la Direction de l'Equipeement de la Gironde en date du 7 octobre 2009 autorisant le rejet des eaux pluviales de la future zone d'activités « ACTIPOLIS II »,

VU l'arrêté du MAIRE de Canéjan en date du 21 octobre 2009 autorisant le permis d'aménager n°033 090 09Z0001 pour la création de la zone d'activités « ACTIPOLIS II »,

CONSIDERANT les courriers de la société C.P.V.D. - FOULON LECHAMPION en date des 4 août et 30 septembre 2009 confirmant son souhait d'acquérir un lot d'une superficie de 4 045 m²,

Il y a lieu de proposer que la Commune de Canéjan vende à la société C.P.V.D. - FOULON LECHAMPION un lot de 4 045 m² au prix de 40 € HT / m² (47,84 € TTC) soit une vente au prix de 161 800 € HT (193 512,80 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre à la société C.P.V.D. - FOULON LECHAMPION un lot d'une superficie de 4 045 m² dans la zone d'activités « ACTIPOLIS II », au prix de 161 800 € HT soit 193 512,80 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cette vente.

N° 97/2009 : ZONE D'ACTIVITES « ACTIPOLIS II » - VENTE D'UN LOT D'UNE SUPERFICIE DE 3 345 M² AU GROUPE R.M.P.

Madame GERVAIS expose :

VU la décision préfectorale n°09-069 en date du 17 juillet 2009 autorisant le défrichement de l'emprise de la future zone d'activités « ACTIPOLIS II »,

VU la décision du service Maritime et Eau de la Direction de l'Equipeement de la Gironde en date du 7 octobre 2009 autorisant le rejet des eaux pluviales de la future zone d'activités « ACTIPOLIS II »,

VU l'arrêté du MAIRE de Canéjan en date du 21 octobre 2009 autorisant le permis d'aménager n°033 090 09Z0001 pour la création de la zone d'activités « ACTIPOLIS II »,

CONSIDERANT le courrier du groupe R.M.P. en date du 19 octobre 2009 confirmant son souhait d'acquérir un lot d'une superficie de 3 345 m²,

Il y a lieu de proposer que la Commune de Canéjan vende au groupe R.M.P. un lot de 3 345 m² au prix de 40 € HT / m² (soit 47,84 € TTC) soit une vente au prix de 133 800 € HT (160 024,80 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre au groupe R.M.P. un lot d'une superficie de 3 345 m² dans la zone d'activités « ACTIPOLIS II », au prix de 133 800 € HT soit 160 024,80 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cette vente.

**N° 98/2009 : ZONE D'ACTIVITES « ACTIPOLIS II »
VENTE D'UN LOT D'UNE SUPERFICIE DE 1 786 M² A LA SOCIETE SOL ARCADIA**

Madame GERVAIS expose :

VU la décision préfectorale n°09-069 en date du 17 juillet 2009 autorisant le défrichement de l'emprise de la future zone d'activités « ACTIPOLIS II »,

VU la décision du service Maritime et Eau de la Direction de l'Equipement de la Gironde en date du 7 octobre 2009 autorisant le rejet des eaux pluviales de la future zone d'activités « ACTIPOLIS II »,

VU l'arrêté du MAIRE de Canéjan en date du 21 octobre 2009 autorisant le permis d'aménager n°033 090 09Z0001 pour la création de la zone d'activités « ACTIPOLIS II »,

CONSIDERANT le courrier de la société SOL ARCADIA en date du 23 octobre 2009 confirmant son souhait d'acquérir un lot d'une superficie de 1786 m².

Il y a lieu de proposer que la Commune de Canéjan vende à la société SOL ARCADIA un lot de 1786 m² au prix de 40 € HT / m² (47,84 € TTC) soit une vente au prix de 71 440 € HT (85 442,24 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre à la société SOL ARCADIA un lot d'une superficie de 1786 m² dans la zone d'activités « ACTIPOLIS II », au prix de 71 440 € HT soit 85 442,24 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cette vente.

N° 99/2009 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)

Mademoiselle BOUTER expose :

Par délibération n°55/2009 du 12 mai 2009, le Conseil municipal a décidé de demander au Conseil général de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) concernant les travaux ci-dessous énumérés :

- Voirie : travaux d'aménagement sécuritaire chemin Salvador Allende et rue des Lilas ;
- Autres investissements : Réfection des menuiseries extérieures de l'école Maurice Carême et mise aux normes de l'armoire générale et de l'éclairage de sécurité de l'école du Cassiot.

Suite à des retards dans la mise en œuvre de deux projets, il convient de modifier la demande de subvention comme suit :

- Voirie : travaux d'aménagement sécuritaire chemin Salvador Allende et carrefour du Chemin du 20 août 1949 / Allée de Rouillac ;
- Autres investissements : Plan d'économie d'énergie et réduction des gaz à effet de serre (remplacement de la chaudière) à l'école Marc Rebeyrol et mise aux normes de l'armoire générale et de l'éclairage de sécurité de l'école du Cassiot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de réaliser en 2009 les opérations ci-dessus énumérées,
- de demander au Conseil Général de la Gironde de lui attribuer une subvention de 11 717,14 € au titre de la voirie et de 19 683,20 € au titre des autres investissements,
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

N° 100/2009 : CENTRE SIMONE SIGNORET – AIDE AU COMPAGNONNAGE DE LA COMPAGNIE « LE MANÈGE EN CHANTIER » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° 63/2008 du 7 juillet 2008 par laquelle le Conseil municipal a adopté le projet pluriannuel d'aide au compagnonnage de la compagnie de danse contemporaine « Le manège en chantier » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif d'aide au compagnonnage, une subvention est susceptible d'être allouée par le Conseil régional d'Aquitaine à la Commune pour le Centre Simone Signoret.

Un dossier a été préparé à cet effet comportant la présentation du projet 2010 estimé à 20 500,00 € et son plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'aide au compagnonnage entre le Centre Simone Signoret et la compagnie « Le Manège en Chantier » ainsi que son plan de financement prévisionnel 2010 ci-annexé, sous réserve de l'attribution de la subvention du Conseil régional, objet de la présente délibération,
- de solliciter une subvention de 10 000 € auprès du Conseil régional d'Aquitaine au titre de l'aide au compagnonnage.

N° 101/2009 : CENTRE SIMONE SIGNORET – PROJET CULTUREL 2010 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur MANO expose :

Dans le cadre du budget 2010, une subvention est susceptible d'être accordée à la Commune par le Conseil régional d'Aquitaine pour le soutien de l'action culturelle du Centre Simone Signoret, au titre de l'aide aux structures professionnelles du spectacle vivant.

Un dossier a été préparé à cet effet comportant la présentation du projet 2010 estimé à 308 037,46 € et son plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le projet culturel 2010 du Centre Simone Signoret et son plan de financement ci-annexé,
- de solliciter une subvention de 15 000 € auprès du Conseil régional d'Aquitaine pour l'action culturelle du Centre Simone Signoret, au titre du soutien aux structures professionnelles du spectacle vivant.

102/2009 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TAPAGE NOCTURNE »

Monsieur MANO expose :

L'association « Tapage Nocturne », groupe de chant choral, s'est produit en soirée le samedi 7 novembre 2009, près de SAINT PHILIPPE DU SIGNAL, et a sollicité une subvention à titre exceptionnel destinée à financer la location d'un autobus avec chauffeur pour son déplacement.

Il est proposé de verser, comme à chaque association qui organise une sortie annuelle, une subvention exceptionnelle de 540 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention exceptionnelle de 540 € à l'association « Tapage Nocturne ».

**103/2009 : VOEU RELATIF A LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE
L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de motion élaborée par l'Association des Petites Villes de France,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

CONSIDERANT que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les Départements et les Régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des Communes concernées,

CONSIDERANT que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des Conseils élus au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, les collectivités locales étant les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur et assurant les trois-quarts des efforts publics dans ce domaine,

Le Conseil municipal de CANEJAN, à l'unanimité :

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des Conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener des projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,
- FORMULE le vœu que le Département et la Région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque Commune,
- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des Communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires,
- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des Communes dans la gestion des services publics de proximité, comme piliers de notre démocratie.

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 44/2009 à 49/2009 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

M. GARRIGOU Bernard	M. MANO Alain	Mme IRIARTE-HANRAS Corinne
M. GREZILLIER Pierre	Mme GERVAIS Catherine	M. PROUILHAC Laurent
Mme SALAÜN Florence	M. MARTY Etienne	Mme BOUTER Aurore
Mme MORA Christiane	Mme CHARTREAU Marie-Claude	Mme VOLKMANN Gaëlle
M. LOQUAY Philippe	M. VALLEJO Francis	Mme OLIVIE Guylaine
Mme FAURE Evelyne	M. JAN Etienne	M. LALANDE Michel
M. MASSICAULT Francis	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis	Mme TAUZIA Cécile
Mme PETIT Ellen	M. DEFFIEUX Denis	M. VEYSSET Pierre
Mme ROUSSEL Nathalie	M. GASTEUIL Bruno	Mme BARRAULT Camille
M. LALANDE Jérôme	M. MONGIS Julien	